

CONTRAT D'ACCUEIL

Entre :

Nom : ASBL-MCAE « CALINOUE »

Adresse : Rue de la Crête, 28

7880 FLOBECQ

Représenté par : Dendauw Delphine

Fonction : Directrice

Téléphone : 068/33.19.40

Et

Madame

Monsieur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Tél de contact :

Tél de contact :

Si URGENCE :

Personnes qui conduisent et viennent rechercher l'enfant :

-

-

-

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le milieu d'accueil accueille à raison de.....jours et/oudemi-jours par période de 1 mois selon l'horaire précisé dans la fiche de présence type annexée au présent contrat (De commun accord, il peut être dérogé à cette fiche de présence type.)

Ce contrat est conclu pour la période duau.....

Article 2 : Le volume annuel d'absences de l'enfant est de (nombre de jours et/ou semaines sur base des congés des parents, des activités prévues,...) : ces absences sont réparties de la manière suivante :

.....jours/semaine du.....au.....

.....jours/semaine du.....au.....

.....jours/semaine du.....au.....

.....jours/semaine du.....au.....

.....jours/semaine du.....au.....

Article 3 : Le milieu d'accueil accueille les enfants du lundi au vendredi de 6 heures 30 à 18 heures 30.

Article 4 : Le milieu d'accueil est fermé durant les périodes suivantes :

- = 3 semaines en juillet-août
- = 2 semaines en décembre-janvier

(Les dates sont affichées dans le hall d'entrée en janvier).

Article 5 : Le contenu du présent contrat peut être revu de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées. Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 6 : Toute demi-journée réservée sur base de la fiche de présence type est due selon le barème de la participation financière parentale fixée par l'arrêté du 27 février 2003. Seules peuvent être exonérées du paiement des demi-journées visées par l'article 71 de l'arrêté précité. Il s'agit de dérogations acceptées de commun accord, des refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire et la liste ci-jointe, des cas de force majeure et des circonstances exceptionnelles. Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets. A défaut, le taux maximal du barème de participation financière leur sera appliqué.

Article 7 : Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et s'engagent à le respecter. Les parents déclarent également avoir eu connaissance du projet d'accueil du milieu d'accueil.

Article 8 : En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, une possibilité de recours est ouverte aux parents auprès du Comité Subrégional de L'Office concerné, soit auprès de

Madame, Monsieur, La (Le) Président(e)

Comité subrégional du Hainaut

Domaine du Bois d'Anchin

Route d'Erbisoeul, 5

7011 GHLIN

Tél : 065/39.96.60

Fait en deux exemplaires à Flobecq, le

Signature des parents

ou des personnes qui

confient l'enfant

Signature du représentant

du milieu